



Réf.: DRH/DPH

Luxembourg, le 26 novembre 2025

A I D E - M E M O I R E
des conditions d'admission détaillées au poste d'
éditeur diplômé - CAPEL (m/f)

L'administration communale de la Ville de Luxembourg se propose de recruter pour les besoins du Service Foyers scolaires – Centre d'Animation Pédagogique et de Loisirs (CAPEL), un **éditeur diplômé (m/f)**, dans le régime du salarié, à plein temps, avec contrat de travail à durée indéterminée et rémunéré par analogie au « groupe d'indemnité B1 – sous-groupe éducatif et psycho-social » de l'employé communal.

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- détenir un diplôme d'Etat de l'éducateur ou un diplôme étranger reconnu équivalent par le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

b) Missions :

- Assurer l'encadrement de groupes d'enfants que ce soit dans le cadre des activités et projets du département CAPEL ou bien, sur ordre de la hiérarchie et pour des journées bien précises, dans le contexte de l'encadrement des enfants dans les Foyers scolaires ;
- Assurer l'élaboration et le déroulement des projets pédagogiques et manifestations socio-culturelles à l'instar des Foyers scolaires, des établissements scolaires ainsi que pour le grand public ;
- Participer à l'organisation et la coordination d'activités et de projets dans le cadre de la création d'espaces de jeux ;
- Participer avec l'équipe éducative, à l'établissement d'un programme trimestriel d'activités ;
- Coordonner leur déroulement avec les autres services de la Ville et/ou les partenaires externes ;
- Communiquer, si besoin, sur l'enfant avec les agents des Foyers scolaires du quartier ;
- Participer à des réunions internes et de concertation ainsi qu'à des réunions externes ;
- Accompagner les enfants ;
- Participer régulièrement à des formations ;

- Aktioun Bambësch / Jugend Aktiv : encadrement et supervision des animateurs, préparation des projets, gestion d'un projet et évaluation ;
- Prendre une part active lors des manifestations publiques du département CAPEL.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements peuvent être demandés auprès de Mme Ruth Blumann, responsable du département activités pédagogiques et de loisirs, 4796 – 3396.

c) Pièces à joindre :

- 1) demande d'emploi (lettre de motivation) : **veuillez indiquer la référence suivante : 411-education-CAPEL** ;
- 2) acte de naissance ou acte de mariage ;
- 3) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
- 4) copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- 5) copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
- 6) extrait récent du casier judiciaire (Bulletin N°3) ainsi que le bulletin spécial « protection des mineurs » (Bulletin N°5) ([Guichet.lu](#)) ;
- 7) originaux ou copies des diplômes et certificats d'études ;
- 8) **autorisation d'exercer la profession d'éducateur** (Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 29, rue Aldringen, L-2926 Luxembourg)
- 9) photo passeport récente ;
- 10) certificat d'affiliation reprenant toutes les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : [www.cess.lu](#)).

Les candidats qui ont suivi leurs études à l'étranger sont priés d'introduire une homologation de leurs études établie par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

La demande, adressée au collège des bourgmestre et échevins, est à envoyer **par voie électronique** en remplissant le formulaire de candidature sur [jobs.vdl.lu](#) pour **le vendredi, 19 décembre 2025** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

d) Conditions de recrutement :

Le recrutement se fait par examen sur dossiers et titres, suivi d'une audition.

Le/la candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) à plein temps sous le régime du salarié, sous contrat de louage de service à durée indéterminée et avec une période d'essai de 6 mois.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L-326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées en temps utile.

e) Rémunération :

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « B1 », sous-groupe éducatif et psycho-social tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux. Le groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social comprend les grades 7 à 12. Au niveau général, les avancements aux grades 8, 9 et 10 se font après respectivement 4, 7 et 11 années de grade depuis le début de carrière.

Le niveau supérieur comprend les grades 11 et 12 et les avancements à ces grades interviennent, après respectivement 19 et 25 années de grade depuis le début de carrière.

Le candidat est considéré comme étant en période d'initiation pendant les deux premières années de service où il/elle touche une indemnité de 194 points indiciaires, soit 4.720,83 € brut pendant la première année. Pendant la deuxième année de service, il/elle bénéficie d'une indemnité de 203 points indiciaires, soit 4.939,84 € brut, au nombre-indice actuel de 968,04.

Par ailleurs, une réduction de la période d'initiation d'une durée maximale d'un an peut être accordée au candidat demandeur sur présentation de certificats de travail ou autres pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 705,69 € brut.

Le salarié bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.
